



Tableau Annuel d'Avancement au
Grade
D'Adjoint technique principal 2^{ème} classe
ARRETE N°004/2023

LE PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,
Vu l'arrêté en date du 28/01/2021, portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1^{er}. - :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe Territorial est fixé comme suit pour l'année 2023

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - M. BOUMAZA Mehdy	Adjoint technique territorial 6 ^{ème} échelon	01/01/2023
2- HEREL Yoann	Adjoint technique territorial 7 ^{ème} échelon	01/02/2023
3- CAPELA Carine	Adjoint technique territorial 6 ^{ème} échelon	27/12/2023

Article 2. - :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3. - :

Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6 rue Pitot) ou sur www.telerecours.fr dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Saint-Paul de Fenouillet, le 5 janvier 2023
Le Président,
Charles CHIVILO,

